

INSTALLATION A REALISER AFIN QUE L'ASSAINISSEMENT SOIT AUX NORMES :

Commentaires :

Avant tout travaux, il est impératif de prendre contact avec la Mairie afin de retirer une déclaration d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif. Cette déclaration ainsi que les pièces nécessaires seront retournées à la collectivité qui les transmettra au service de contrôle pour obtenir un avis technique sur le projet. Lors de la réalisation des travaux, le demandeur devra prévenir le service de contrôle afin d'effectuer le contrôle de bonne réalisation avant remblaiement de l'ouvrage.

Pré traitement :

Ouvrage à implanter : Fosse toutes eaux de 3000 L. ou installation d'épuration biologique (à boues activées ou à culture fixées) de capacité adéquate.

Traitement et Moyen dispersant :

Ouvrage à implanter : La carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome préconise l'implantation d'un lit filtrant drainé à flux vertical avec rejet dans le milieu hydraulique superficiel.



Fabien DREHER
Le contrôleur de
l'Assainissement Autonome



Frédéric TOUZET
Le Responsable de Service
de l'Assainissement
Autonome



Philippe HAMON
Pour le Président du
Conseil Général et par
délégation,
Le Directeur Adjoint